



Grand Conseil
Secrétariat général
Pl. du Château 6
1014 Lausanne

Résolution

(formulaire de dépôt)

A remplir par le Secrétariat du Grand Conseil

N° de tiré à part : 18-RES.003

Déposé le : 16.01.18

Scanné le : _____

Art. 136 LGC La résolution, qui s'exprime sous la forme d'une déclaration ou d'un vœu, porte sur un sujet d'actualité ou sur un objet traité par le GC. Elle peut être déposée par un député, une commission ou un groupe politique. Elle n'a pas d'effet contraignant pour son destinataire.

Pour que la résolution soit traitée, il est nécessaire qu'elle soit soutenue par au moins vingt députés. Elle est portée à l'ordre du jour d'une séance plénière et mise en discussion ; elle peut être amendée avant d'être soumise au vote. Jusqu'au vote de la résolution par le GC, l'auteur de celle-ci peut la retirer. Si la résolution est adoptée et qu'elle consiste en un vœu, le CE informe le GC de la suite qui lui a été donnée.

Délai de réponse dès le renvoi au CE : trois mois.

Titre de la résolution

NON à l'initiative pour la suppression des redevances radio et télévision – initiative « No Billag »

Texte déposé

Le 4 mars, le peuple suisse devra voter sur l'initiative populaire fédérale « Oui à la suppression des redevances radio et télévision (suppression des redevances Billag) ».

En cas d'acceptation de cette initiative, la Constitution fédérale sera modifiée comme suit :

Art.93 Radio et télévision

Texte de l'initiative :

- 3 La Confédération met régulièrement aux enchères des concessions de radio et de télévision.
- 4 Elle ne subventionne aucune chaîne de radio ou de télévision. Elle peut payer la diffusion de communiqués officiels urgents.
- 5 Aucune redevance de réception ne peut être prélevée par la Confédération ou par un tiers mandaté par elle.
- 6 En temps de paix, la Confédération n'exploite pas ses propres chaînes de radio ou de télévision.

Disposition transitoire ad art. 93, al. 3 à 6

1 Le Conseil fédéral édicte le 1er janvier 2018 au plus tard les dispositions d'exécution nécessaires si les dispositions légales ne sont pas entrées en vigueur à cette date.

2 Si le peuple et les cantons acceptent l'art. 93, al. 3 à 6, après le 1er janvier 2018, les dispositions d'exécution nécessaires entrent en vigueur le 1er janvier de l'année qui suit celle de la votation.

Deux alinéas sont supprimés :

2 La radio et la télévision contribuent à la formation et au développement culturel, à la libre formation de l'opinion et au divertissement. Elles prennent en considération les particularités du pays et les besoins des cantons. Elles présentent les événements de manière fidèle et reflètent équitablement la diversité des opinions.

5 Les plaintes relatives aux programmes peuvent être soumises à une autorité indépendante.

La redevance audiovisuelle représente de 25 à 75% du budget de 19 chaînes de radio et de TV en Suisse romande, et 60 chaînes radio TV dans toute la Suisse.

Sans redevance, la RTS et toutes ses chaînes, la SSR, ainsi que les radios et télévisions régionales, seront en grand danger de disparition ! Et il n'y aura pas d'alternative, car l'initiative interdit à la Confédération de financer des médias audiovisuels, même par l'impôt, et les bases légales pour que les cantons prennent éventuellement le relai sont inexistantes.

Conséquence directe pour l'Etat de Vaud, la très probable non-réalisation du futur bâtiment de la RTS sur le site de l'EPFL et des pertes d'emplois conséquentes pour notre canton, pertes d'emplois estimée à 4'000 pour la Suisse romande, dont 1'600 à la RTS, 330 dans les radios et TV régionales et 2'000 induits dans des entreprises romandes.

Outre les conséquences désastreuses sur des secteurs d'activités chers aux Vaudois que sont la culture, la musique, le cinéma et le sport, les Romands pourraient des médias audiovisuels d'une qualité et d'une diversité exceptionnelles, compte tenu de la taille de notre région.

Plus grave encore, dans un pays connaissant la démocratie directe, pays dans lequel les citoyens sont appelés à voter plusieurs fois par année, la disparition du service public sera une atteinte directe à la libre formation de l'opinion.

Pour toutes ces raisons, le Grand Conseil Vaudois se prononce pour un rejet de l'initiative populaire fédérale « Oui à la suppression des redevances radio et télévision (suppression des redevances Billag) ».

Commentaire(s)

Nom et prénom de l'auteur : Chapuisat Jean-François

Signature :



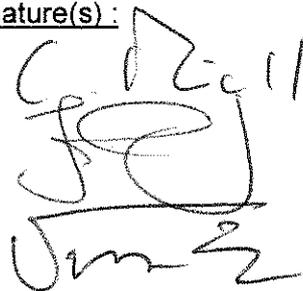
Nom(s) et prénom(s) du (des) consort(s)

Signature(s) :

Claire Richard (groupe vert libéral)

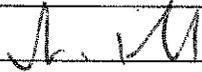
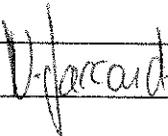
Jérôme Clusken (PDC - Vaud Libé)

Vassili VENIZELOS (Vert.)

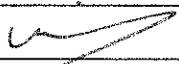
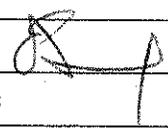
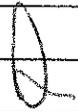
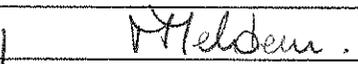
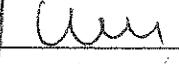
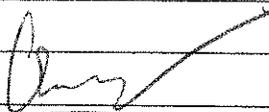
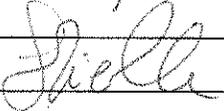
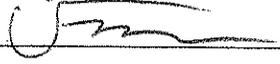


Merci d'envoyer une copie à la boîte mail du Bulletin : bulletin.grandconseil@vd.ch

Liste des député-e-s signataires – état au 1^{er} janvier 2018

Aminian Taraneh	Cherubini Alberto	Epars Olivier
Aschwanden Sergei	Chevalley Christine	Evéquoaz Séverine
Attinger Doepper Claire	Chevalley Jean-Bernard	Favrod Pierre Alain
Baehler Bech Anne 	Chevalley Jean-Rémy	Ferrari Yves
Balet Stéphane	Chollet Jean-Luc	Freymond Isabelle
Baux Céline	Christen Jérôme 	Freymond Sylvain
Berthoud Alexandre	Christin Dominique-Ella 	Freymond Cantone Fabienne
Betschart Anne Sophie	Clerc Aurélien	Fuchs Circé 
Bettschart-Narbel Florence	Cornamusaz Philippe	Gander Hugues
Bezençon Jean-Luc	Courdesse Régis 	Gaudard Guy
Blanc Mathieu	Creteigny Laurence	Gay Maurice
Bolay Guy-Philippe	Croci Torti Nicolas 	Genton Jean-Marc
Botteron Anne-Laure	Cuendet Schmidt Muriel	Germain Philippe
Bouverat Arnaud	Deillon Fabien	Gfeller Olivier
Bovay Alain	Démétriadès Alexandre	Glardon Jean-Claude
Buclin Hadrien	Desarzens Eliane	Glauser Nicolas
Buffat Marc-Olivier	Dessemontet Pierre	Glauser Krug Sabine
Butera Sonya	Devaud Grégory	Gross Florence
Byrne Garelli Josephine	Develey Daniel	Guignard Pierre
Cachin Jean-François	Dolivo Jean-Michel	Induni Valérie
Cardinaux François	Dubois Carole	Jaccard Nathalie 
Carrard Jean-Daniel	Dubois Thierry	Jaccoud Jessica
Carvalho Carine	Ducommun Philippe	Jaques Vincent
Chapuisat Jean-François	Dupontet Aline	Jaquier Rémy
Cherbuin Amélie	Durussel José	Jobin Philippe

Liste des député-e-s signataires – état au 1^{er} janvier 2018

Joly Rebecca 	Neyroud Maurice	Rydlö Alexandre
Jungclaus Delarze Susanne	Nicolet Jean-Marc	Ryf Monique
Keller Vincent	Paccaud Yves	Schaller Graziella 
Krieg Philippe	Pahud Yvan	Schelker Carole
Labouchère Catherine	Pernoud Pierre André	Schwaar Valérie
Liniger Philippe	Petermann Olivier	Schwab Claude
Lohri Didier	Podio Sylvie	Simonin Patrick
Luccarini Yvan	Pointet François 	Sonnay Eric 
Luisier Brodard Christelle	Porchet Léonore 	Sordet Jean-Marc
Mahaim Raphaël	Probst Delphine	Stürner Felix
Marion Axel	Radice Jean-Louis 	Suter Nicolas
Masson Stéphane	Rapaz Pierre-Yves	Tafelmacher Pauline
Matter Claude 	Räss Etienne	Thuillard Jean-François
Mayor Olivier	Ravenel Yves	Treboux Maurice
Meienberger Daniel	Rey-Marion Ailette	Trollet Daniel
Meldem Martine 	Rezso Stéphane	Tschopp Jean
Melly Serge 	Richard Claire	van Singer Christian 
Meyer Keller Roxanne 	Riesen Werner	Venezelos Vassilis 
Miéville Laurent	Rime Anne-Lise	Volet Pierre
Miéville Michel	Rochat Fernandez Nicolas	Vuillemin Philippe 
Mischler Maurice	Romanens Pierre-André	Vuilleumier Marc
Mojon Gérard	Romano-Malagrifa Myriam	Wahlen Marion
Montangero Stéphane	Roulet-Grin Pierrette	Wüthrich Andreas
Mottier Pierre François	Rubattel Denis	Zünd Georges
Neumann Sarah	Ruch Daniel	Zwahlen Pierre